67 (1981-1982) — N° 3

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

8 MARS 1983

PROJET DE DECRET

PORTANT CREATION DE L'OFFICE
DE LA NATALITE ET DE L'ENFANCE (ONE) (1)

AMENDEMENT

PRESENTE PAR L'EXECUTIF

(1) Voir Doc. Conseil 67 (1981-1982) - Nos 1 et 2.

ART. 6

Supprimer l'article 6, alinéa 6, et remplacer par le texte suivant :

« six membres sont choisis à raison d'un par ressort territorial visé à l'article 15, sur proposition de services agréés par l'ONE et établis dans chacun de ces ressorts. Chacun de ces membres est de droit membre du comité subrégional de la circonscription territoriale qu'il représente. »

Justification

Les formulations actuelles du décret présentent une lacune : il est en effet impossible que les membres du conseil d'administration soient nommés sur présentation des comités régionaux puisque ceux-ci, au terme du décret, doivent précisément être désignés par ledit conseil d'administration.

L'amendement présenté par l'Exécutif a pour objet de trouver une solution satisfaisante à ce problème.

36.796 — E. G.